

Dans le cadre de l'assouplissement de la sectorisation, les familles ont la possibilité de demander une affectation dans un collège qui n'est pas celui du secteur. Ces affectations dérogatoires sont conditionnées à la disponibilité de places après l'affectation des élèves relevant du secteur. L'attribution de ces dérogations relève d'une décision de l'inspecteur d'académie- directeur académique des services de l'Education nationale après examen des demandes conformément à l'ordre de priorité fixé :

ORDRE DE PRIORITE	MOTIF DE LA DEMANDE	PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT A LA DEMANDE
1	Elèves en situation de handicap (hors demande SEGPA ou ULIS)	Notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) à adresser sous pli cacheté au médecin conseiller technique de la DSDEN, par voie postale au service médical de l'élève, DSDEN du Rhône, 21, rue Jaboulay, 69007 Lyon ou par courriel <a href="mailto:ce.ia69-pole-imc@ac-lyon.fr">ce.ia69-pole-imc@ac-lyon.fr</a>
2	Elèves bénéficiant d'une prise en charge médicale à proximité de l'établissement demandé	Courrier médical à adresser sous pli cacheté au médecin conseiller technique de la DSDEN, par voie postale au service médical de l'élève, DSDEN du Rhône, 21, rue Jaboulay, 69007 Lyon ou par courriel <a href="mailto:ce.ia69-pole-ims@ac-lyon.fr">ce.ia69-pole-ims@ac-lyon.fr</a>
3	Elèves susceptibles d'être boursiers sur critère social	Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition 2026 sur les revenus 2025
4	Elèves dont un frère ou une sœur sera encore scolarisé(e) dans l'établissement souhaité en septembre 2026	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé (e) en 2025-2026 dans le collège sollicité et dans une classe autre que la 3ème
5	Elèves demandant un parcours scolaire particulier, y compris si ce parcours est présent dans le collège de secteur (Sections sportives, Classe à Horaires Aménagés Musique, Maîtrise de la Loire)	Pas de pièce justificative demandée. <u>Pour les sections sportives</u> , le contact doit être pris avec le principal du collège pour connaître les modalités de sélection. La demande n'est étudiée que si l'élève a été sélectionné pour intégrer le parcours demandé. L'IA-DASEN affecte en fonction des capacités d'accueil après affectation des élèves du secteur. <u>Pour les classes à horaires Aménagés Musique, danse et la maîtrise de l'Opéra et sections internationales</u> , l'IA-DASEN affecte en fonction de la liste qui lui sera communiquée.
6	Elèves dont le domicile est situé en limite du secteur de l'établissement souhaité	Préciser sur le volet 2 les distances entre le domicile et les deux collèges (secteur et collège demandé)
7	Situations particulières étudiées au cas par cas (autres motifs)	Lettre de la famille exposant les motifs particuliers de la demande.

**Les demandes de dérogation (volet 2) ainsi que ses pièces justificatives sont remises au directeur d'école.**

**Les demandes qui ne seront pas accompagnées des pièces justificatives nécessaires sont systématiquement classées au dernier rang de priorité.**

\* Ces documents devront être transmis sous pli confidentiel avec la mention « Confidentiel – à l'attention du service médical en faveur des élèves ».